



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Synthèse CE de SCE du 18 décembre 2008

Mieux comprendre la synthèse

Les remarques de la direction ou neutre (partagées), sont en noir dans le texte.

Les remarques spécifiques des élus ou des représentants syndicaux sont en bleu dans le texte.

Déclarations préalables

La CFE-CGC demande si SCE est concerné par l'ouverture des 32000 mètres carrés sur Saint-Denis ? (cf. annexe 1).

La CFE-CGC soulève des problèmes de positionnement des panneaux d'affichage non conformes et un non respect des accords pour organiser les élections professionnelles 2009. (cf. annexe 2 : lire la déclaration CFE-CGC plus bas dans le texte)

Réponse de la CFE-CGC à la lettre de Madame Belois-Fonteix sur l'harcèlement moral de plusieurs salariés de la Direction Grand Compte Gouvernement et Institution. (cf. annexe 3 : lire la déclaration CFE-CGC plus bas dans le texte)

Des élus demandent qu'elles sont les effets de la crise sur les marchés couverts par SCE ?

1/ Validation des procès verbaux des CE du 23 octobre 2008 et 13 novembre 2008

Procès verbaux votés à la majorité.

2/ Informations du Président

Frédérique VILLE nouvelle Directrice de PPM.

Didier DELABRE nouveau Directeur de la DIH et de ITSO.

La CFE-CGC exprime ces inquiétudes sur l'avenir de la DIH et demande à ce qu'une présentation au CE soit effective prochainement.

Réponse de la direction à la déclaration préalable (annexe 1: lire la déclaration CFE-CGC plus bas dans le texte) concernant les locaux de SAINT DENIS :

Les locaux de Saint Denis sont destinés en priorité à SCE et notamment aux sites du Fulton et Emagine dont les baux arrivent à échéance à la fin du premier trimestre 2009.

3/ Information sur les principes de la Part Variable Vendeur S1 2009

Intervenant : Jérôme Goulard, SCE/DGC/Directeur Développement Commercial

PVV DGC :

Comme chaque semestre, la présentation des dispositifs de la rémunération variable commerciale laisse parfois la CFE-CGC. La Direction crée des indicateurs, modifie les règles de valorisation des primes, changement des objectifs. Ainsi, la CFE-CGC demande que l'ajustement des modèles de fiches de



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

notification soit présenté aux élus du CE ainsi que le tableau comparatif de tous les anciens et nouveaux indicateurs demandés aux différents acteurs de vente avec les critères justifiés permettant le calcul de leur part variable. (cf. annexe 4 les remarques de la CFE-CGC)

Attention aux nouvelles règles des objectifs du nouvel indicateur PRIORITE DGC, notamment les objectifs de marges, l'acteur commercial doit contribuer à cet indicateur et en avoir la maîtrise.

Il en va de même des objectifs de CAS Spécifiques délégués .

L'indicateur Completude e-Force est supprimée dans la liste des indicateurs collectifs, mais reste un indicateur à la main du manager dans le choix des objectifs de l'indicateur QUALITATIF.

La CFE CGC demande que soit envoyé aux élus la NRP, procédure PVV afin de contrôler les remarques de la Direction en séance, notamment, 1 seul objectif Priorité DGC parmi les 6 présentés, règles des objectifs, conditions générales, fiche de notification des objectifs,

La procédure sera envoyée au plus tard le 14 Janvier.

PVV DIS :

Annonce de la diminution du poids du CAS et du CAF au profit de la marge globale entité et qualitatif.

La CFE-CGC rappelle à la Direction que l'UA IT Services n'a jamais pu nous détailler la marge globale de l'entité et que vu l'implication d'Equant dans les coûts de production et la non maîtrise de ces coûts par SCE, cet indicateur est contestable.

PVV des DA (Directeurs d'affaires) des deux entités opérationnelles CSP et IIS

La CFE-CGC fait remarquer que le directeur de l'UA IT services avait pris l'engagement au CE de nous présenter la PVV des DA, étant considéré que ce métier intégré un facteur de vente. De plus, la fiche métier étant la même pour tous, il n'est pas question de faire de la discrimination entre eux.

La présentation faite à ce jour des PVV et PVM des DA dans chaque entité opérationnelle correspond à la situation actuelle, la direction tiendra informé ultérieurement les élus de la PV éventuelle.

PVV EMCE :

Pas de changement et reconduction de la PVV du S2 2008 pour S1 2009.

La CFE CGC fait remarquer que la direction a modifié la PVV des Ingénieurs d'affaires de l'entité Satellites sans en informer le CE, du fait qu'il ne s'agissait que de 3 personnes et procéder à la signature d'avenants en 2007 reconvertissant leur métier d'IA en Business Developer avec un impact sur leur rémunération.

Cette modification a engendré une baisse de rémunération importante pour ces salariés, en 2007, 25 % et en 2008, 30 %, par conséquent, nous demandons qu'il en soit pris compte et de revoir la procédure de PVV d'EMCE, vu l'implication des BD qui sont effectivement des vendeurs.

La Direction propose de transmettre 2 jours avant la diffusion la note PVV aux élus afin de remonter les remarques ou erreurs.



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

4/ Information en vue d'une consultation sur le rapport conventionnel sur l'emploi 2008 SCE FTSA

Intervenants : Olivier Orlic, SCE/RH/DRHF/Responsable Emploi et Compétences et Muriel Tesoriere, SCE/RH/DRHF/Emploi Métiers et Compétences

Impact du changement de codification pour la FIE (Force d'Intervention Entreprise).
Analyse des mouvements sur les codifications métiers à la demande de la commission du CE.

Les élus du CE précisent que ce rapport conventionnel est sur des indications de familles de métiers et non de métiers comme le précise la loi.

Vote contre ce rapport à l'unanimité des élus du CE.

5/ Fonctionnement du CE

- Information sur la réponse de la direction sur le vote en séance du CE de SCE du 23 octobre 2008

La Direction indique que juridiquement une résolution est prise à la majorité absolue des présents.

Les élus CFE-CGC indiquent que la Direction va à l'encontre des usages de cette mandature sur les votes déjà obtenus et consignés dans les PV des CE ou des résolutions ont été adoptées à la majorité relative et ne prenant pas en compte les abstentions.

- Discussion et vote éventuel sur une modification d'engagement du budget des ASC 2008 du CE de SCE

Il y a divergence entre les élus sur l'engagement possible d'un budget de 630 000 euros pour permettre aux salariés de toucher 100 euros pour la Saint-Nicolas pour augmenter le pouvoir d'achat en cette fin d'année.

La CFE-CGC maintient sa position en disant que la bonne gestion du budget du fonctionnement (environ 1,5 millions d'euros en trésorerie) permet d'engager **cette somme qui est due au CE par la Direction** sur le budget 2008 et que cet argent revient de plein droit aux salariés.

Les autres élus disent qu'ils ne veulent pas engager l'argent car il y a un **risque de ne pas recevoir de la part de la Direction la créance exigible**. Ils proposent, comme alternative, au bureau du CE d'ouvrir les prestations du premier trimestre 2009 à la mi-décembre afin de permettre aux salariés de consommer immédiatement.

En conséquence, 2 résolutions sont proposées au vote :

Les élus CFE-CGC demandent le vote d'une résolution pour débloquer le budget 2008 pour la Saint-Nicolas.

7 votes (CFE CGC) pour et 9 votes contre.

Les autres élus proposent une résolution pour ouvrir les prestations 2009 quinze jours en avance mais de ne pas verser les 100 euros de la Saint Nocolas.

9 votes pour et 7 abstentions (CFE CGC).

Notre avis : Pourquoi débloquer une avance quand la trésorerie est existante ?

- Information sur le mail mensuel des ASC du CE de SCE



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Les élus autres que CFE-CGC proposent une résolution, et non une information, concernant les 100 euros de la Saint-Nicolas. Ils souhaitent faire un mail CE avec des éléments vus à la baisse pour montrer que le budget ne permet pas l'engagement de 630 000 euros et ne tient pas compte des créances exigibles de l'ordre de 440 000 euros sur le titre de 2008 et de 250 000 euros sur la fusion Transpac.

Le secrétaire du CE attire l'attention des élus sur le fait que la Direction a un droit de censure sur le mail du CE pour garantir la neutralité des différentes tendances et faire en sorte qu'il porte uniquement sur le fonctionnement des ASC du CE.

Les élus décident à l'unanimité que le secrétaire du CE, (CFE CGC) propose le texte en gardant toute sa neutralité mais en faisant allusion tout de même à la non possibilité de verser les 100 euros au titre des fonds 2008.

6/ Information sur le projet de rattachement de la filiale EGT à SCE

Intervenant : Thierry Flous, SCE/MCE/Business Development

Pas de changement pour les salariés d'EGT.

Rattachement opérationnel à OBS _ SCE _ GCS pour répondre à 4 objectifs :

- 1/ Toutes les composantes de la vidéo conférence seront sous le pilotage de SCE
- 2/ Aider et accompagner EGT dans la vente de services
- 3/ Intégration des offres avec une marge plus compétitive
- 4/ EGT est à 60 % sur les grands comptes

EGT Reste une filiale à 100 % du Groupe.

L'information a été faite aux élus du CE d'EGT et OPF.

Manque toutes les données sociales, économiques et financières d'EGT.

Les élus sont très surpris du manque d'information communiquée sur la filiale.

Aucune vision sur le marketing et les processus commerciaux.

Le Président d'EGT est un salarié de FT SA.

EGT est une entreprise qui a beaucoup souffert avec un management fragile

En 2009 est prévu de construire une stratégie avec un plan de relance ; le CA 2008 est de l'ordre de 30M.Euros.

Pas d'impact sur les effectifs d'EGT, mais que se passe-t-il pour les effectifs de SCE/DIS ?

Le processus d'information est lancé pour le 1/1/09.

Les élus attendent une nouvelle présentation avec un dossier contenant les données sociales de l'entreprise, sa stratégie et une réponse aux questions qui seront envoyées par les élus du CE .



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Annexe 1

DECLARATION PREALABLE CFE CGC AU CE SCE DU 18/12/08 ANNONCE IMMOBILIERE

Dans Immomail, l'annonce suivante est parue :

C'est France Télécom qui a pris en location les 32 000 m2 environ de bureaux du "Balthazar", place des Droits de l'Homme, à Saint Denis (93). Acquis par MGPA et GCI auprès de Dixence/Sogelym Steiner, l'ensemble sera livré au cours du 1er trimestre 2009. Dans cette transaction, MGPA et GCI étaient conseillés pas Jones Lang LaSalle. Immoweek, l'info B2B de l'immobilier d'entreprise et du logement.

Etant donné la superficie annoncée pouvant regrouper tout le personnel du Fulton Emagine, voir d'autres sites,
Etant donné des demandes de salariés inquiets,

La CFE CGC vous demande de confirmer, à l'instance de ce CE de SCE, si la location des 32 000 m2 de bureaux à Saint Denis concerne l'établissement SCE ; et, dans l'affirmative, vous demande de préciser, aux membres présents du CE, la date de présentation du projet concernant les déménagements de site et les noms des établissements secondaires concernés.



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Annexe 2

DECLARATION PREALABLE CFE CGC AU CE DE SCE 18/12/08 Organisation Elections Professionnelles 2009

La CFE CGC_UNSA vous fait part de son mécontentement et ses inquiétudes quant à l'organisation des élections Professionnelles CE, DP, CAP et CCP du 22 Janvier 2009.

Nous sommes surpris des décisions prises à SCE mettant sur le fait accompli les Organisations syndicales :

1/ mise à disposition des OS des panneaux de différentes natures et formats dans des lieux **invisibles** aux salariés, contrairement à l'accord préélectoral national : « Ces panneaux seront tous disposés à hauteur de vue », et à l'article 10.3.2, « des panneaux d'affichage, habituellement dévolus à la Direction et/ou mis en place spécifiquement pour la campagne électorale **et/ou libérés pour l'occasion** seront mis à la disposition des Organisations Syndicales représentatives dans chaque site de l'UES France Télécom SA / Orange où des électeurs travaillent. »

Nous avons recensés des **panneaux disposés dans un bureau fermé à Clef** sur le site de Gambetta à Lyon, des panneaux disposés au RDC bas du Fulton sud face aux salles du Louvre et Grand Palais dans un couloir encombré d'outillages pour travaux, des **panneaux disposés dans une salle derrière la porte** au RDC de l'immeuble B Emagine en dehors du passage de tout salarié, absences de panneaux sur le site d'Ivry MARQUES, ainsi de suite, et, en grande majorité, tous les panneaux d'affichage sont dans des lieux **où les salariés ne travaillent pas et ne passent pas.**

2/ Nous nous permettons de vous rappeler les termes ci-après de l'accord pré-électoral national pour l'envoi des matériels de vote aux salariés votant par correspondance :

« La **propagande électorale** (professions de foi et feuillets incorporés) sera adressée par courrier au personnel votant par correspondance et **diffusée par courrier interne contre émargement pour tous les autres électeurs.**

Cette diffusion mise en œuvre par la direction sera la seule réalisée par celle-ci pendant cette campagne.

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé à chacun d'entre eux (en lettre prioritaire suivie), **au plus tard le jeudi 8 janvier 2009** »

Quelle fut notre grande surprise de découvrir, **le lundi 15 Décembre**, que la Direction de SCE a décidé de solliciter les Organisations syndicales **pour fournir des volontaires** pour l'envoi de la propagande électorale entre **le 5 et le 9 Janvier !** alors qu'avant la signature des accords de Bureaux de vote à SCE, il était question que ces envois se fassent par une entreprise externe.

Quelle fut encore notre surprise de découvrir que ce travail sera fait jusqu'au 9 Janvier, alors que tout le matériel de vote par correspondance doit partir **au plus tard le 8 Janvier et par lettre prioritaire suivie !**

3/ Continuons, de surprise en surprise : du « porte à porte » pour diffuser par courrier interne pour tous les autres électeurs, et quelles seront les ressources pour cette diffusion ? encore des volontaires.?



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Deux ans auparavant, des erreurs d'envoi, de diffusion ont été faites et la CFE CGC avait mis en garde contre ces dysfonctionnements pour les prochaines élections.

Nous nous apercevons que sous prétexte d'économies, que vous auriez pu prévoir à l'avance, en signant des contrats avec des associations de travailleurs handicapés, **vous risquez la mise en non conformité des élections CE, DP, CAP, CCP et une annulation de celles-ci.**

Nous vous rappelons que le bénévolat est interdit dans les sociétés anonymes conformément au code du commerce, qui est assimilable à du travail illégal.

4/ Et le summum de tous, la Direction des ressources humaines estime que l'envoi des courriers par chrono post retardera le dépouillement du Lundi 26 Janvier et demande que tous les bulletins de vote CAP et CCP des 27 bureaux de vote parviennent au bureau Centralisateur à Paris, immeuble Le Fulton, en faisant déplacer au minimum une cinquantaine de personnes par véhicule terrestre, train ou avion !! mais jusqu'où ira-t-on ?

5/ Et tout ceci, sans compter que le nouvel outil « phare » peut « bugger » le jour des élections et fausser les résultats !

Devons-nous faire appel à un huissier dans chaque établissement pour vérifier :

- les panneaux d'affichage sur les sites
- la diffusion d'information aux salariés en mission permanente hors des locaux de SCE
- la légalité des votes physiques pour quelques salariés travaillant en dehors du site où est situé le bureau de vote
- la procédure de mise sous courrier du matériel électoral pour les votes par correspondance
- la procédure de diffusion sur site du matériel à tous les autres salariés contre émargement
- la procédure de transport des enveloppes contenant les bulletins de vote CAP et CCP par des personnes administrativement mandatées
- etc.,....

Vous sollicitez les organisations syndicales alors qu'elles ont un travail de terrain avant le jour « J », notamment plus important cette année, dû :

- au manque d'information sur les élections que vous refusez aux salariés par le peu d'affichage sur tous les sites de SCE,
- au risque que les salariés ne recevront pas à temps le matériel de campagne, ne pourront pas, comme deux ans auparavant, connaître leur lieu de vote précis et qu'ils découvriront encore le dernier jour, que leur lieu de vote n'est pas celui de leur lieu de travail ou qu'ils auraient dû voter par correspondance, ou, qu'ils auraient dû se déclarer pour voter par correspondance, avant le 7 Janvier, etc.,....

La démonstration a été faite pour les élections aux prud'hommes, aucune information de la Direction aux salariés pour se rendre aux bureaux de vote la journée du 3 Décembre 2008.

La démonstration a été faite, deux ans auparavant, avec des erreurs dans les envois des courriers aux salariés et par les remarques des salariés étonnés de devoir se rendre à un autre lieu de vote.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive et par conséquent, nous demandons toute votre attention aux risques encourus suite à l'organisation mise en place, ce jour au sein de SCE, et de mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires au fonctionnement de ces élections.



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Annexe 3

DECLARATION PREALABLE CFE CGC AU CE DE SCE 18/12/08

LETTRE OUVERTE A LA REPONSE DU COURRIER du 27/11/08 de Madame Belois-Fonteix concernant l'harcèlement moral de plusieurs salariés de la Direction Grand Compte Gouvernement et Institution

Un certain nombre d'éléments de votre lettre ont été invalidés par le cours des événements qui se sont produits dans les jours qui ont suivi sa rédaction et d'autres méritent que les commentaires suivants y soient apportés.

- les faits, agissements et comportements ont été identifiés et explicités au cours des deux réunions du CHSCT des 2 et 3 décembre. Le CHSCT exceptionnel du 3 décembre a bien eu lieu dans les 48h conformément à la loi. Je vous invite à vous rapporter au procès-verbaux de ces réunions qui infirment une partie du contenu de votre lettre du.27/11/08.

- la contestation du caractère grave et imminent des nombreux faits documentés qui sont des faits s'étant déjà produits et sont avérés par des témoignages concordants et qui **présentent un risque élevé et probable de récidives** paraît extrêmement difficile et délicate. **Elle n'est plus recevable par une affirmation provenant d'un courrier de la DRH**, car le CHSCT a statué en prenant en considération les éléments factuels réunis par le CHSCT dans le document justifiant le droit d'alerte. Cette contestation ne peut être faite que par recours à la voie législative et le plus vraisemblablement après consultation de l'Inspection du Travail.

- nous ne demandons pas que le travail d'audit soit réalisé dans la hâte, il paraît utile qu'il ait démarré rapidement mais il convient qu'il se déroule sur un intervalle de temps nécessaire et suffisant à l'analyse approfondie de la situation. Par ailleurs, le travail d'audit interne à l'initiative de la Direction du Groupe n'a pas été engagé avec une participation des représentants du personnel. Ces éléments ont été débattus et font l'objet de résolutions prises lors des CHSCT des 2 et 3 décembre. **Une enquête indépendante a été décidée par le CHSCT.**

En revanche, nous saisissons cette opportunité pour vous rappeler que **les mesures visant à empêcher les pratiques incriminées et à protéger les salariés doivent être mises en place rapidement.** En particulier, toutes les attitudes de reproches, pressions ou menaces sur les témoins déclarés ou témoins potentiels non déclarés doivent être interdites et découragées avec effet immédiat.

- le caractère critique de la situation ne résulte pas de l'arrêt de travail d'une personne, c'est l'inverse : c'est le caractère critique de la situation de harcèlements individuels et collectifs présumés qui a provoqué, à ce jour, l'arrêt de travail d'une personne.

- la situation est également grave du fait que plusieurs catégories de harcèlements sont impliquées. Elles font l'objet d'hypothèses ayant un caractère de vraisemblance très fort, il s'agit d'une part de harcèlement moral vis-à-vis de plusieurs personnes et d'autre part de harcèlement sexuel vis-à-vis de plusieurs personnes également, les pressions sur témoins et la dégradation globale du climat de travail sont alarmants.



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

- le classement de l'arrêt de travail déclaré et ayant fait l'objet d'une prolongation en accident du travail ou en arrêt de travail imputable au service est envisagé.

- le document émis par un nombre important de salariés, n'est pas une pétition, car il ne demande rien. Il s'agit d'une liste de personnes ayant décidé de se déclarer solidairement comme témoins ou victimes, parfois les deux d'abus de pouvoir, brimades, sexisme, racisme... Il convient d'y accorder une signification et de le prendre en compte comme un élément attestant de la gravité des attitudes rapportées.

Nous vous rappelons que certains de ces agissements ou attitudes sont non seulement sanctionnables par l'Entreprise, mais à l'évidence peuvent donner suite à des recours aux Tribunaux, si les victimes souhaitent le faire.

Nous prenons note de la contestation du "caractère grave et imminent" de la situation et qu'à partir de ce jour le moindre événement sur cette affaire est de l'entière responsabilité judiciaire de la Présidente de SCE ainsi de toute la ligne managériale, directe et indirecte.

La CFE CGC est choquée par la profondeur de ce dossier et l'attitude de la Direction à vouloir bloquer le droit d'alerte et laisser les salariés encore à ce jour, dans le même climat de travail.



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

Annexe 4

DECLARATION PREALABLE CFE CGC AU CE DE SCE – 18/12/08 - PVV

Comme chaque semestre, la présentation des dispositifs de la rémunération variable commerciale nous laisse pantois.

Les termes éloquants : privilégier la rémunération, augmentation de la valorisation des ventes de service, hausse du multiplicateur, hausse du coefficient, réévaluation des règles de valorisation, survalorisation d'une affaire, transformation de la prime référence externe en prime bilan d'affaire, .. ne sont qu'une façade et nous craignons qu'ils cachent encore, une baisse des primes de parts variables des commerciaux.

Nous constatons une fois de plus, la création d'un nouvel indicateur « Priorité DGC » **sans définition claire et précise des critères s'y rapportant** ; **mais par contre avec une multitude d'objectifs tels que « marges projets », « marge entrante », CAS Spécifiques, CAS DVS, et d'autres indicateurs dont les principaux acteurs n'auront pas forcément la visibilité et la maîtrise.**

Vous décidez aussi de modifier les règles de valorisation des primes pour les marchés publics, **en supprimant la règle minimum de 1,33** ; les commandes sur marché se faisant au fil de l'eau, voire sur plusieurs années, **Quand et comment allez-vous rémunérer le commercial** qui aura réalisé la vente ? 1 an, 2 ans après la signature du marché ? avec à la clef, la bonne surprise pour l'entreprise de ne pas rémunérer le salarié, car d'ici là, il aura, dans le cadre des mobilités forcées, quitté sa Direction !!

À côté des objectifs eux-mêmes, sur lesquels il est souvent difficile de se faire entendre pour le commercial, l'entreprise donnera-t-elle les moyens de les mettre en œuvre ? notamment dans le cadre des objectifs de CAS avec les VRC, les Uas et les filiales ?

Autrement dit, on ne peut pas exiger d'un salarié de remplir un objectif sur lequel il n'a pas directement de marge de manœuvre, et tous les objectifs se rapportant à l'indicateur de PRIORITE DGC, sont en majorité hors responsabilité des commerciaux, dépendants d'autres acteurs en avant vente ou après vente.

Nous considérons, pour notre part, que :

Lorsque les objectifs impactent la rémunération :

- ils constituent un avenant au contrat de travail qui ne peut pas être imposé au salarié,
- Ils ne peuvent en aucun cas être fixés unilatéralement,
- Ils doivent être atteignables et ne pas faire porter le risque d'entreprise sur le salarié



CE SCE

Ce que nous avons compris

Section Syndicale CFE-CGC de France Télécom Orange

S'il en allait autrement lors de la modification des objectifs (nouveaux quotas, nouveaux territoires, nouveaux produits etc...), nous vous rappelons le :

Pourvoi de cassation 97-43884 :

Attendu, ensuite, qu'ayant relevé que la fixation de nouveaux quotas de vente touchait directement à la rémunération du salarié, la cour d'appel a pu décider que le salarié **pouvait refuser cette modification de son contrat de travail** et décider que le licenciement, fondé uniquement sur le constat de ce refus, ne procédait pas d'une cause réelle et sérieuse ; que le moyen n'est pas fondé ;

Dans la mesure ou dans l'immense majorité des cas, la modification des objectifs est réalisée par l'employeur **de manière unilatérale et discrétionnaire**, que l'évolution de ces objectifs n'est pas non plus indépendante de la volonté de l'employeur, la modification des objectifs, lorsqu'elle à un impact sur la rémunération, ne saurait être imposée à un salarié.

La CFE CGC tient à rappeler **que les évolutions retenues des objectifs et des règles générales** pourraient au surplus, légitimer des prises d'acte de rupture des contrats de travail au tords de la société et, en conséquence,

demande que l'ajustement des modèles de fiches de notification soit présenté aux élus du CE ainsi que le tableau comparatif de tous les anciens et nouveaux indicateurs demandés aux différents acteurs de vente avec les critères justifiés permettant le calcul de leur part variable.